

ERRATUM à l'arrêté n° 2033 CM du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes (JOPF n° 101 du 18 décembre 2015, pages 13853 et 13854).

L'arrêté n° 2033 CM du 15 décembre 2015 est complété par l'annexe suivante :

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
- annexe à l'arrêté n°/CM du
NOR : DBF1520656AC-2

Je soussigné(e).....(nom et prénom), représentant(e) légal de l'association.....(nom de l'association), atteste sur l'honneur que les statuts de l'association précitée n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis le(date du dépôt de la précédente demande de subvention).

Fait le.....à.....

Signature

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1 PR du 5 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 393 PR du 17 juin 2015 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 8 de la direction des affaires sociales et de la délégation générale de la protection sociale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1087 PR du 29 décembre 2014 modifié portant création des comités techniques paritaires des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu l'arrêté n° 5040 MTF/DGRH du 23 juin 2015 portant changement d'affectation de Mme Poerava Tatarata épouse Tuteirihia, psychologue de 2e classe, 4e échelon, en fonction à la direction des affaires sociales,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 393 PR du 17 juin 2015 susvisé, en ce qui concerne la nomination des représentants du personnel, est ainsi rédigé :

“En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Christine Marcantoni, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Catherine Moeava Temataru, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Claudine Laugrost, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Titaina Contios, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- M. Georges Nahei, au titre de l'organisation syndicale CSTP-FO.

Suppléants :

- Mme Ramona Taputea, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Annie Crozier-Vitrat, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;

- Mme Willma Tehihira-Cibard, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Moheata Parker, au titre de l'organisation syndicale A Tia I Mua ;
- M. Albert Hugues, au titre de l'organisation syndicale CSTP-FO."

Art. 2. — Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 3 PR du 5 janvier 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Nicole Sanquer-Fareata, ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine, pendant l'absence de Mme Priscille Tea Frogier, du 4 au 9 janvier 2016 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 4 PR du 5 janvier 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la recherche.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er. — M. Tearii Alpha, ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de la santé et de la recherche, pendant l'absence de M. Patrick Howell, du 4 au 10 janvier 2016 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 5 PR du 5 janvier 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er. — Mme Nicole Sanquer-Fareata, ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement, pendant l'absence de M. Heremoana Maamaatuaiahutapu, du 8 au 15 janvier 2016 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2016.
Edouard FRITCH.